



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 12/2010 du 25 juin 2010

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro 12/2010 du 25 juin 2010

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°12 du 25 juin 2010

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

	24/04/2010	Liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA à AUXERRE	3
	29/05/2010	Liste des candidats reçus à l'examen du BNSSA à SENS	3
PREF/CAB/2010/312	11/06/2010	Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Yonne, portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale échelons ARGENT, VERMEIL, OR	4
PREF - CAB – 2010- 0318	16/06/2010	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine intercommunale de CHARNY	10
PREF – CAB – 2010 – 0327	22/06/2010	Arrêté portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale de SEIGNELAY	10

Direction des collectivités et du développement durable

	04/06/2010	Autorisation individuelle du 4 juin 2010 relative à des espèces protégées	10
PREF/DCDD/2010/0295	07/06/2010	Arrêté inter-préfectoral portant modifications des statuts du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunal pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »	11
PREF-DCDD-2010-0248	10/06/2010	Arrêté abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2009-0539 du 17 décembre 2009 et fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.	11
PREF/DCDD/2010/0304	17/06/2010	Arrêté portant adhésion des communes d'Aisy-sur-Armançon, Bléneau, Châtel-Censoir, Fontenoy et Villy au Syndicat Mixte de la fourrière animale du centre Yonne	12

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF DCT 2010 0445	17/06/2010	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire	13
PREF.DCT.2010.0449	17/06/2010	Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité	13

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/SEEP/2010/0007	04/05/2010	Arrêté inter-préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'exploitation d'une aire de stockage de pailles et de matières de vidange à Avallon par la SARL MILLOT	13
DDT/SEA/2010-43	07/06/2010	Arrêté portant fixation du loyer de la maison d'habitation de l'exploitation agricole, dans un bail rural pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010	19
	07/06/2010	Commission départementale d'orientation agricole	21
DDT-SE/FCNCV-2010-0006	10/06/2010	Arrêté portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures routières (RN6 et 77) sur le territoire du département de l'Yonne	24

DDT-SE/FCNCV-2010-0007	10/06/2010	Arrêté portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures routières (Autoroute A6) sur le territoire du département de l'Yonne	25
DDT-SE/FCNCV-2010-0008	10/06/2010	Arrêté portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures ferroviaires (Ligne LGV) sur le territoire du département de l'Yonne	26
DDT/SEFC/2010/0053	10/06/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de LIXY	27
DDT/SEFC/2010/0055	11/06/2010	Arrêté modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Villefranche Saint Phal	27
DDT/SEEP/2010/0011	21/06/2010	Arrêté instituant des zones d'alerte pouvant faire l'objet de mesures de limitation ou de suspension provisoire de certains usages de l'eau	30

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SPAE-2010-0128	10/06/2010	Arrêté portant attribution du mandat sanitaire – Jacques BARJOT	31
-----------------------	------------	---	----

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

PREF/ARS/DT89 n°2010 /011	02/06/2010	Arrêté portant renouvellement des membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques	31
ARS/DTY/SE/2010/012	10/06/2010	Arrêté relatif à l'abrogation d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de polices sur les terrains compris dans ces périmètres de protection : Puits situé au lieu-dit « Darphin », référencé : indice BRGM : 404.6X.0002, exploité par le Syndicat des eaux d'Argenteuil – Pacy sur Armançon	32

- **Organismes régionaux**

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

	26/04/2010	Arrêté complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail	32
--	------------	---	----

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE

DSP 012/2010	08/06/2010	Arrêté portant retrait de l'arrêté n° DSP 003/2010 en date du 20 avril 2010 relatif à la caducité de la licence n°89 # 000149 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 44 rue Marcel Hugot à COULANGES-LA-VINEUSE	33
--------------	------------	--	----

1. Cabinet

**Liste des candidats reçus
à l'examen du BNSSA du 24 avril 2010 à AUXERRE**

M. Jean-Michel ALLOUANE, né le 15/10/1968
M. Alexandre CARRE, né le 25/07/1992
M. Mehdi CHALABI, né le 06/06/1983
M. Eyméric CHARTRAIN, né le 28/04/1989
Mlle Méryl CHARTRAIN, née le 25/12/1991
Mlle Marjorie CLAUSON, née le 08/07/1990
M. Matthieu FERRON, né le 12/09/1991
M. Quentin LENOIR, né le 17/06/1991
M. Batiste MONTAGNE, né le 11/10/1991
M. Julien OLIGO, né le 23/04/1991
M. Yohan PAJOR, né le 18/06/1986
M. Antonin PERREAU, né le 09/06/1991
M. Clément PEZET, né le 04/06/1989
Mlle Amandine RIBOULOT, née le 28/04/1992
Mlle Manon SYLVESTRE, née le 26/10/1991
M. Rémi TUPINIER, né le 02/08/1992
M. Gaël ZANINI, né le 25/01/1986

**Liste des candidats reçus
à l'examen du BNSSA du 29 mai 2010 à SENS**

M. Jamal AHIL, né le 15/06/1966
Mlle Delphine BOUCHET, née le 12/04/1982
Mlle Marine BRICOUT, née le 15/07/1990
Mlle Alison CATIN, née le 16/02/1990
M. Thomas DESVAUX, né le 12/09/1990
Mlle Charlotte DURIF, née le 21/04/1992
M. Théodore IAZYKOFF, né le 06/03/1992
M. Vincent LOBREAU, né le 08/03/1982
M. Thibaut POUDEROUX, né le 17/06/1990
M. Emilien SALAZAR, né le 03/02/1992
M. Paul SERIOT, né le 03/12/1991
Mlle Cindy SEROT, née le 06/10/1989
M. Luc TOUSSAINT, né le 17/08/1991
M. Ghislain VACHETTE, né le 04/03/1992
Mlle Gabrielle VINAY, née le 10/10/1991

Arrêté n° PREF/CAB/2010/312 du 11 juin 2010
de Monsieur le Préfet de l'Yonne,
portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
échelons ARGENT, VERMEIL, OR

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur GAROT Jean
Ancien conseiller municipal de CHAMPIGNELLES
- Monsieur PARIZOT Marcel
Ancien maire d'AUXERRE
- Madame PICOUET Maryvonne
Conseiller municipal de VAREILLES
- Monsieur RAFFENEAU Jacques
Conseiller municipal de SAINT- PERE

Médaille VERMEIL

- Madame JAOUL Mauricette
Conseiller municipal de SUBLIGNY
- Monsieur LAFFARGUE Jean-Guy
Ancien maire de NOE

Médaille OR

- Monsieur BOIZET Bernard
Conseiller municipal de VAREILLES
- Monsieur SIMONNET Maurice
Maire de VAREILLES

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame AGNIER Martine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CRAVANT
- Madame ARNEFAUX Dominique
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame BEAU Eliane
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame BERNARD Juliette
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
- Madame BESTAULT Maryse
Aide soignante, EHPAD DE TOUCY
- Madame BETAILLE Christine
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur BOIS Jean-Pierre
Adjoint technique principal 1ère classe, SERVICE DES EAUX PUISAYE FORTERRE
- Madame BONNAIRE Peggy
Adjoint administratif de 1ère classe, Ville de Paris - Conseil de Paris RP

- Madame BONTEMS Christine
Infirmière, EHPAD DE TOUCY
- Monsieur BOST Jean-François
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LA GUYARD
- Monsieur BODEVILLAIN Philippe
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE DOLLOT
- Madame BOYER Clémence
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame BOZEC Véronique
Aide soignante, Hôpital Saint-Antoine DE PARIS
- Madame BRAULT Evelyne
Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame BRIQUEMONT Sylvie
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame BRIZARD Christiane
Agent d'entretien qualifié, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame BRUN Jacqueline
Agent des services techniques, MAIRIE D'AILLANT SUR THOLON
- Madame CARTAUT Gloria
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame CHAMBON Martine
Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Monsieur CHARPENTIER Jean-Michel
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LA GUYARD
- Madame CHAVOT Valérie
Aide soignante classe supérieure, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Monsieur CHEVILLARD Emmanuel
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur CLOUZEAU Jean-Michel
Psychologue classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame CONTASSOT Nathalie
Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur COURTOIS Luc
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'AILLANT SUR THOLON
- Madame COUSIN Nathalie
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame DE SOUSA Clara
Adjoint administratif 2ème classe, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Madame DEQUIROT Marie-Laure
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame DESNOYERS Francine
Infirmière diplômée d'Etat, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame DESPREZ Martine
Adjoint administratif, EHPAD DE TOUCY
- Madame DIDIER Christiane
Adjoint administratif territorial 2ème classe, MAIRIE DE DIGES
- Madame DOMIQUIN Françoise
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur DUBOIS Thierry
Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN
- Mademoiselle DUCROT Nadine
Agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE DE VINNEUF
- Madame DUFEU Fabienne
Aide soignante classe normale, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Monsieur DUNAND Yves
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame ETIENNE Aneline
Ouvrier professionnel qualifié cuisinier, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Monsieur FAUSSEY Gérard
Agent de maîtrise, MAISON DE RETRAITE DE COULANGES SUR YONNE
- Madame FERRY Laurence
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE

- Madame FOUCAULT Nicole
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE PARIS
- Madame FRADIN Bernadette
Aide soignante, EHPAD DE TOUCY
- Monsieur FROTTIER Dominique
Maître ouvrier, EHPAD DE TOUCY
- Madame GAGIN Martine
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame GALLO Isabelle
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur GARREAU Eric
Adjoint technique principal de 1ère classe, Syndicat Intercommunal d'assainissement Région de CHAMPIGNY
- Monsieur GIBERT Frédéric
Adjoint technique principal 2ème classe, SERVICE DES EAUX PUISAYE FORTERRE
- Monsieur GILLES Jean-Pierre
Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame GIMENEZ Sylvie
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur GODEFROY Christophe
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CRETEIL
- Madame GOUAILLE Isabelle
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame GUYARD Catherine
Adjoint administratif, MAISON DE RETRAITE DE COULANGES SUR YONNE
- Mademoiselle GUYARD Marie-France
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Monsieur GUYOT Jean-Luc
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE DIGES
- Madame HAUTCOEUR Isabelle
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur HAUTE Marcel
Maître ouvrier principal, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame KERNER Jocelyne
Infirmière diplômée d'Etat, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame LAURET Valérie
Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Monsieur LE VOUEDEC Bernard
Agent des services hospitaliers qualifié, Centre Hospitalier DE COSNE COURS SUR LOIRE
- Monsieur LECLERCQ Daniel
éboueur principal, MAIRIE de PARIS
- Monsieur LEDOUX Pierre
Adjoint technique territorial 2ème classe, MAIRIE DE COULANGES LA VINEUSE
- Madame LEGENDRE Corinne
Aide soignante, MAISON DE RETRAITE DE COULANGES SUR YONNE
- Madame LEGRAND Jeannine
Agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE DE MAILLOT
- Madame LIDOVE Marie-Reine
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, Conseil Régional Pays de Loire de NANTES
- Madame LOISEAU Colette
Aide soignante, EHPAD DE TOUCY
- Madame MAILLARD Annick
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE D'AILLANT SUR THOLON
- Monsieur MANIBARDO Fabian
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MARCHAND Christelle
Infirmière de secteur psychiatrique classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame MARCHAND Isabelle
Infirmière diplômée d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE

- Madame MARCHI Dominique
Secrétaire de Mairie, COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ANCY LE FRANC
- Monsieur MAURICE Bernard
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MAZERON Claudine
Psychologue, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Madame MIAZGA Isabelle
Aide soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Mademoiselle MILLOT Murielle
Aide soignante classe supérieure, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame MOREAU Véronique
Manipulatrice en radiologie classe supérieure, Centre Hospitalier DE COSNE COURS SUR LOIRE
- Madame MOREAU-MALTETE Agnès
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE DIGES
- Madame MORTIER Annie
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE PARIS
- Mademoiselle NORMAND Françoise
Aide soignante classe normale, EHPAD Saint Sauveur de SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame NOZZA Sandra
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame OLIVEIRA Pierrette
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE POURRAIN
- Madame OURTAU Sophie
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU FAULT YONNE
- Madame PARRAT Patricia
Ouvrier Professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE DE PARIS
- Madame PARROT Claire
Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Monsieur PASQUIER Christian
Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de VILLENEUVE LA GUYARD
- Monsieur POULET Frédéric
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur PRADIER Albert
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE ST JULIEN DU SAULT
- Madame PRECY Eddie
Garde champêtre chef, MAIRIE D'AILLANT SUR THOLON
- Mademoiselle RAIMBAULT Nathalie
Aide soignante classe supérieure, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame RENARD Irène
Adjointe des cadres hospitaliers classe supérieure, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame RIGAUT Ginette
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE VINNEUF
- Madame RIO Evelyne
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN
- Monsieur ROBERT Olivier
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE VIRY CHATILLON
- Madame ROBIN Eliane
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD DE TOUCY
- Madame SARRAZIN Yveline
Secrétaire de Mairie, COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ANCY LE FRANC
- Madame SCHEUR Sophie
Aide Soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame THOMAS Isabelle
Adjoint administratif principal de 2ème classe, Ville de Paris - Bureau des Affaires Culturelles de PARIS
- Madame TOULOUSE Marie-Christine
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GRON
- Madame TOURNIER Joëlle
Moniteur éducateur, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE

- Monsieur VERDEAU Jean-Paul
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur VERNIER Didier
Ouvrier professionnel qualifié cuisinier, EHPAD DE SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE
- Madame VINCENT Maryline
Préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER
SPECIALISE D'AUXERRE

Médaille VERMEIL

- Monsieur BARTHELEMY Maurice
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- Madame BASSARD Simone
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SENS
- Madame BEAUJARD Jacqueline
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BERTHAUD Marie-Claude
Manipulateur électro radiologie, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame BERTHE Christine
Attaché Territorial, MAIRIE de VALLAN
- Madame BINET Myriam
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame BLOT Sophie
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame CAPPELLI Liliane
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame COULAUDIN Dominique
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame CRICK Joëlle
Secrétaire médicale, HOPITAL TENON DE PARIS
- Madame DAGRY Françoise
Agent technique des établissements d'enseignement 1ère classe, CONSEIL REGIONAL DE
BOURGOGNE
- Monsieur DAUVISSAT Jean
Maître ouvrier principal, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Madame DELINOTTE Evelyne
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur DESCHOUX Philippe
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VITRY SUR SEINE
- Mademoiselle DIAZ Brigitte
Attachée territoriale, MAIRIE D'APPOIGNY
- Madame FABRE Catherine
Educateur spécialisé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame FERRER Christine
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame FOIN Chantal
Directeur établissements sanitaires, social médico-social, EHPAD DE TOUCY
- Madame FORGEOT Brigitte
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame FRETARD Brigitte
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE
D'AUXERRE
- Madame GOUX Isabelle
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame HOCINE Renée
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur HUBER Jean-Paul
Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
- Madame JACQUET Lucette
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Monsieur LAURENT Gérard
Adjoint technique territorial principal, MAIRIE DE LA CELLE SAINT CYR
- Madame LEGER Catherine
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS

- Madame MALAISE Monique
Rédacteur en chef, Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne D'AUXERRE
- Monsieur MALET Christian
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE de THIAIS
- Madame MATIGNON Claudine
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MOIRON Denise
Secrétaire de Mairie, MAIRIE DE SAINT- PERE
- Madame MOTUS Catherine
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MUSZKIETA Martine
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame PAILLARD Chantal
Adjoint technique territorial de 2ème classe , CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE
- Madame PASQUET Michèle
Rédacteur en chef, SERVICE DES EAUX PUISAYE FORTERRE DE TOUCY
- Madame PICQ Sylvie
Adjoint administratif 1ère classe, CONSEIL GENERAL DU VAL DEMARNE DE CRETEIL
- Madame RAGON Catherine
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame RENARD Yolande
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DE PARIS DE PARIS
- Madame ROUIF Dominique
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame ROUSSEAU Evelyne
Adjoint administratif principal 2ème classe, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Madame SANTOS Viviane
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SENS
- Madame VILAINE Christine
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE de CHAMPIGNY

Médaille OR

- Monsieur BALLET François
Educateur Spécialisé, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE MONTREUIL SOUS BOIS
- Madame CAMI Françoise
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, Ville de Paris
- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de PARIS
- Madame COSSET Anne-Marie
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame FRIZON Michèle
Infirmière de secteur psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- Madame FROMONT Joëlle
Maître ouvrier, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Monsieur GAUFILLE Alain
Contrôleur, SERVICE DES EAUX PUISAYE FORTERRE
- Madame GELEY Agnès
Attaché - Directeur administratif, Etablissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne de AUXERRE
- Madame GERARD Aline
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame LACROIX Monique
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Monsieur LEONARD Patrick
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DES COMMUNES DU SENONAI
- Monsieur MARBOEUF Jean Marie
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MAUPETIT Micheline
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE SENS
- Madame MERLE Nicole
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE
- Madame PARENTON Pascale
Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE SENS

- Madame PERROT Annette
ATSEM, MAIRIE DE CHARBUY
- Madame RESTOUX Raymonde
Maître ouvrier, FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
- Monsieur RIVIERE Jean Luc
Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE CORBEIL ESSONNE
- Monsieur TRON Jean-Luc
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN

Le Préfet, Pascal LELARGE

ARRÊTÉ n° PREF - CAB – 2010- 0318 du 16 juin 2010
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des
personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine
intercommunale de CHARNY

Article 1^{er} : - Mlle Elodie BERT, née le 27 janvier 1987 à MIGENNES (89), titulaire du BNSSA n° 8911100 du 6 juin 2006, Titulaire de l'attestation de formation continue du 22 mai 2010

- M. Vincent CONSENTINO, né le 15 novembre 1988 à RIS-ORANGIS (91), titulaire du BNSSA obtenu le 11 mai 2010 dans le département de l'Indre, sont autorisés à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine intercommunale de Charny du 30 juin au 29 août 2010 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le préfet, Pascal LELARGE

ARRÊTÉ n° PREF – CAB – 2010 – 0327 du 22 juin 2010
portant autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation au profit des
personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique à la piscine municipale de
SEIGNELAY

Article 1^{er} : - Mlle Gabrielle VINAY, née le 10 octobre 1991 à AUXERRE (89), titulaire du BNSSA n° 89019090 obtenu le 29 mai 2010, est autorisée à participer à la surveillance des activités de baignade et de natation à la piscine municipale de Seignelay du 1er août au 27 août 2010 inclus.

Article 2 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Le préfet, Pascal LELARGE

2. Direction des collectivités et du développement durable

AUTORISATION INDIVIDUELLE du 4 juin 2010
RELATIVE A DES ESPECES PROTEGEES
 en application des dispositions du titre 1er du livre IV du code de l'environnement
 relatif à la protection de la faune et de la flore

Par décision du 4 juin 2010, l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) représenté par M. Bruno MERIGUET (Domaine INRA La Minière – 78280 GUYANCOURT), est autorisé, jusqu'au 31 décembre 2013 à : enlever, capturer, transporter, détenir, utiliser, relâcher , capturer-relâcher les spécimens vivants, les spécimens morts, les macro-restes d'espèces d'insectes protégés présentes dans l'Yonne. Le dossier complet d'autorisation est consultable à la DREAL Bourgogne.

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire général, Jean-Claude GENEY

ARRETE INTERPREFECTORAL N°PREF/DCDD/2010/0295 du 7 juin 2010
portant modifications des statuts du syndicat mixte fermé « Syndicat intercommunal pour
la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA) »

Article 1^{er} : Le dernier alinéa de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral n° PREF/DCDD/2007/0519 du 28 décembre 2007, relatif à l'objet du syndicat, est remplacé par les dispositions suivantes :

(...)

« Le Syndicat est également porteur de trois projets dans le domaine de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Le périmètre d'action de ces deux projets dépasse celui du SIRTAVA puisque c'est l'ensemble du bassin versant qui en bénéficie,
- le Contrat Global Armançon Aval, dont le périmètre d'action dépasse celui du SIRTAVA puisqu'il concerne la partie aval du bassin versant de l'Armançon à savoir ce bassin versant dans les départements de l'Yonne et de l'Aube, ainsi que cinq communes de Côte d'Or, soit Arrans, Asnières-en-Montagne, Planay, Rougemont et Verdonnet.

Pour mener ces projets, et le cas échéant des actions en découlant, des conventions pourront être passées par les autorités compétentes en charge du SAGE, du PAPI, et du Contrat Global Armançon Aval avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents du bassin versant non adhérents au SIRTAVA pour des prestations dans la limite des compétences du syndicat mixte. »

Article 2 : Le troisième alinéa de l'article 8 de l'arrêté inter-préfectoral précité, relatif aux contributions, est remplacé par les dispositions suivantes :

(...)

« La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents du bassin versant non adhérents aux dépenses engendrées dans le cadre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du Contrat Global Armançon Aval est déterminée par le Comité Syndical, sur proposition du Bureau, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune et du pourcentage de la surface communale située sur le bassin versant de l'Armançon. »

Article 3 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet de la Côte d'Or
La Secrétaire générale,
Martine JUSTON

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE n° PREF-DCDD-2010-0248 du 10 juin 2010
abrogeant l'arrêté PREF-DCDD-2009-0539 du 17 décembre 2009 et fixant l'organisation générale et la
répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
et portant nomination des inspecteurs des I.C.P.E.

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°DCDD-2009-0539 du 17 décembre 2009 fixant l'organisation générale et la répartition des attributions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et portant nomination des inspecteurs est abrogé.

Article 2 : L'organisation de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

A- Inspecteurs des installations classées relevant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

1° inspecteurs affectés au siège de la DREAL de Bourgogne, ayant compétence générale :

- M. Dominique VANDERSPEETEN, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Olivier TIEDREZ, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- M. Rémi MORGE, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Joanne DESREUMAUX, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale,
- Mme Natacha WNUK, technicien à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,
- M. Laurent STREIBIG, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale,

- M. Frédéric FILLAUDEAU, technicien à la division environnement industriel et sous-sol, à la direction régionale.
- M. Philippe CHARTIER, ingénieur à la division environnement industriel et sous-sol à la direction régionale

2°) *inspecteurs affectés à l'Unité Territoriale Yonne de la DREAL de Bourgogne, ayant compétence générale :*

- M. Laurent DENIS, chef de l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- Mme. Lydie PERRAUDIN, ingénieur à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Eric GIROUD, technicien à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien à l'Unité Territoriale de l'Yonne de la DREAL Bourgogne,.

B – inspecteurs des installations classées relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- Mme Sylvie RICHARD, inspecteur en santé publique vétérinaire, chef du pôle santé - protection animale et environnement
- Mme Christine LEGRAND-BRETON, vétérinaire-inspecteur
- Mme Florence GLEIZE, chef du pôle alimentation
- Mme Véronique CONNET, technicien supérieur des services du ministère de l'agriculture

Le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N°PREF/DCDD/2010/0304 du 17 juin 2010
portant adhésion des communes d'Aisy-sur-Armançon, Bléneau, Châtel-Censoir,
Fontenoy et Villy au Syndicat Mixte de la fourrière animale du centre Yonne**

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° PREF/DCDD/2006/0572 du 29 décembre 2006 modifié portant création du syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne est remplacé par les dispositions suivantes :

Ce syndicat est composé des :

- | | |
|---------------------------|----------------------------------|
| Communautés de communes : | - du Pays Coulangeois |
| - de l'Auxerrois | - du Pays de Coulanges sur Yonne |
| - de l'Aillantais | - de la Puisaye Fargeaulaise |
| - du Chablisien | - de la Région de Charny |
| - de Forterre | - du Tonnerrois |

Communes de :

- Accolay, Bessy-sur-Cure et Bois d'Arcy (Canton de Vermenton)
- Beaumont, Chemilly-sur-Yonne, Hauterive, Mont-Saint-Sulpice et Ormoiy (canton de Seignelay)
- Beauvoir, Egleny, Leugny, Lindry et Parly (Canton de Toucy)
- Bléneau (canton de Bléneau)
- Champlay (canton de Joigny)
- Cheney (Canton de Tonnerre)
- Aisy-sur-Armançon, Lézennes et Pacy-sur-Armançon (canton d'Ancy-le-Franc)
- Ligny-le-Châtel, Maligny, Pontigny, Varennes et Villy (Canton de Ligny-le-Châtel)
- Châtel-Censoir et Montillot (Canton de Vézelay)
- Nitry (Canton de Noyers)
- Fontenoy et Sainte-Colombe-sur-Loing (Canton de St-Sauveur)
- Villeneuve-sur-Yonne (Canton de Villeneuve/Yonne)

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF DCT 2010 0445 du 17 juin 2010 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Article 1^{er} : « Le syndicat intercommunal de transports funéraires » sis à la mairie d'Andryes, (8948) géré par M. Jacques VIGIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de corbillard.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 10-89-076.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF.DCT.2010.0449 du 17 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité

Article 1^{er} Le service interne de sécurité de l'établissement Pneu Laurent sis route de Sauvigny le Bois à Avallon (89200) est autorisé à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRETE INTERPREFECTORAL N° DDT/SEEP/2010/0007 du 4 mai 2010 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant l'exploitation d'une aire de stockage de pailles et de matières de vidange à AVALLON par la SARL MILLOT

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la SARL MILLOT de sa déclaration relative à l'exploitation d'une aire de stockage de pailles et de matières de vidange à Avallon.

L'activité vise à l'obtention, à partir de pailles et de matières de vidange liquides, d'un mélange qui après stockage et maturation dans des bassins étanches, s'apparente à un fumier et est valorisé comme tel en agriculture.

Les ouvrages et l'activité constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Quantité maximale annuelle épandue	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0.	<p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes : quantité de matière sèche (MS) comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an.</p> <p>Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et les quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.</p>	334 tonnes de MS	Déclaration	<p>Articles R 211-25 à R 211-47, R 216-7 et R 216-8 du code de l'environnement (décret 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées)</p> <p>et</p> <p>Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées</p>

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé et qui est joint au présent arrêté ainsi que les prescriptions spécifiques précisées aux articles suivants.

Ces prescriptions se substituent aux dispositions imposées par l'arrêté DCLD-B1-1999-231 du 14 juin 1999 autorisant les Établissements MILLOT à exploiter une aire de paillage sur la commune d'Avallon.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES DE STOCKAGE

Article 2 – Implantation des ouvrages de stockage

Le stockage des pailles et des matières de vidange est implanté sur la parcelle A 108 à Avallon, lieu dit « Jaumury ». Il se compose de :

- deux bassins existants présentant les caractéristiques suivantes : longueur de 30 m, largeur de 8 m, profondeur de 2,5 m ;
- deux bassins à créer, selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

L'accès aux installations doit être aisé par tous les temps pour les camions de vidange et autres engins nécessaires au fonctionnement du site. La propreté des routes et chemins d'accès doit être préservée.

Le site est entièrement clôturé de façon à interdire l'accès au public. Une signalétique sera apposée sur le site précisant « accès interdit » et mentionnant les coordonnées de l'exploitant et son numéro de téléphone.

Article 3 – Construction des deux bassins supplémentaires

3.1 – Dimensionnement

Deux bassins supplémentaires seront construits sur la parcelle A108. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

- longueur de 38 m ;
- largeur de 8 m ;
- profondeur de 2,5 m.

3.2 – Étanchéité des bassins

L'étanchéité doit être effective pour traiter le fond et les flancs des bassins. Le dispositif de protection est constitué de la manière suivante de bas en haut :

- d'une barrière de protection naturelle qui doit présenter une perméabilité inférieure ou égale à 1.10^{-7} m/s sur un mètre d'épaisseur ;
- d'une géomembrane en polyéthylène haute densité ;
- d'une couche de 50 cm de matériaux compactés pour protéger la géomembrane de toute agression mécanique.

3.3 – Réalisation des travaux

Le pétitionnaire informera au moins dix jours à l'avance le service chargé de police de l'eau de l'Yonne de la date d'installation du dispositif d'étanchéité.

Il est recommandé au pétitionnaire de réaliser un dossier photographique permettant de justifier la réalisation d'une étanchéité performante.

Article 4 – Produits admissibles

Ils sont issus du département de l'Yonne et des cantons limitrophes. Il s'agit :

- des produits organiques des matières de vidange issues de dispositifs d'assainissement individuels ou semi-collectifs (fosses étanches ou fixes recevant les eaux vanes, bacs à graisse, fosses septiques, puits d'infiltration ou puisards) ;
- des boues liquides de petites stations d'épuration (moins de 1000 équivalents habitants) ne recevant pas d'effluents industriels. L'admission de ces boues est assujettie à la présentation par le producteur de boues du suivi analytique décrit à l'article 6 du présent arrêté.

Sont exclus les effluents d'activités industrielles, ainsi que les matières extraites des dispositifs décanteurs-déboueurs à hydrocarbures.

Article 5 – Fonctionnement du site

5.1 – Capacité de traitement

Les bassins sont dimensionnés pour traiter un volume annuel maximal de matières de vidange de 4 200 m³.

Les bassins seront alimentés par alternance afin d'assurer des périodes de maturation du produit suffisamment longues.

Ils seront exploités et entretenus conformément aux règles de l'art et de manière à :

- assurer l'accès en tout point aux engins de manutention,
- garantir l'absence de tout écoulement en provenance des bassins vers le milieu naturel. Sont concernés les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines,
- garantir l'absence d'entrée d'eaux de ruissellement dans les bassins,
- éviter toute nuisance olfactive.

Les bords des bassins doivent être aménagés de manière à éviter tout débordement des pailles et des matières de vidange.

5.2 – Paillage

La répartition des matières de vidange devra être uniforme sur toute la surface des bassins. Le mélange sera remué autant de fois que nécessaire afin d'en assurer l'homogénéité et de favoriser la maturation du produit. Durant la période d'alimentation du bassin, de la paille sera systématiquement ajoutée avant saturation du mélange.

L'ensemble des interventions sera enregistré dans le journal d'exploitation décrit à l'article 6 du présent arrêté.

5.3 – Contrôle de la saturation du mélange

Un puits vertical aménagé sur le fond de l'aire de chaque bassin, ou tout autre dispositif équivalent, permettra de mesurer le niveau du liquide au sein du mélange.

Le niveau du liquide sera régulièrement observé afin d'organiser les opérations de brassage du mélange ou de paillage complémentaire.

Le dispositif mis en place devra être accessible en toute sécurité par les agents chargés de police de l'eau.

5.4 – Refus de l'installation

Les matières indésirables (plastiques, bois, ...) seront retirées des bassins et évacuées conformément aux dispositions réglementaires applicables.

5.5 – Repos du mélange

La période de repos des bassins, sans nouvel apport de matières de vidange, devra être suffisamment longue pour l'obtention d'un fumier ressuyé.

Elle sera enregistrée dans le journal d'exploitation décrit à l'article 6 du présent arrêté.

5.6 – Curage des bassins

Le curage des bassins est effectué en fonction des opérations programmées d'épandage. Le fumier sera évacué directement vers les parcelles réceptrices.

Le stockage intermédiaire avant épandage est interdit sur le site d'exploitation (parcelle A 108).

Après chaque opération de curage, le pétitionnaire devra s'assurer de l'intégrité du dispositif assurant l'étanchéité des bassins. Si ce n'est pas le cas, celui-ci devra être reconstitué.

Article 6 – Suivi de l'exploitation

6.1 – Tenue d'un registre d'entrée

Un registre d'entrée des produits admis sur le site d'exploitation est tenu à jour par le pétitionnaire.

Il mentionne pour chaque arrivée les informations suivantes :

- le numéro d'immatriculation du camion apportant les produits ;
- la date et l'heure ;
- la nature des produits définie d'après le(s) dispositif(s) dont ils sont issus ;
- leur provenance (commune d'origine, identité du client s'il est unique) ;
- les volumes déversés.

6.2 – Cas spécifique des boues

L'admission de boues liquides de stations d'épuration est assujettie à la présentation par le producteur de boues d'un suivi analytique conforme à l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé, soit dans la plupart des cas (production annuelle de boues inférieure à 32 tonnes de matières sèches) :

- pour la 1^{ère} année : 2 analyses ETM (*éléments traces métalliques*) et 1 analyse CTO (*composés traces organiques*) ;
- en routine : 2 analyses ETM.

En conséquence, le vidangeur devra tenir à la disposition du service chargé de police de l'eau de l'Yonne une copie des analyses des boues admises sur ses installations.

6.3 – Tenue d'un journal d'exploitation

Un journal d'exploitation daté est tenu à jour par le pétitionnaire.

Il mentionne les informations suivantes :

- les apports de paille (type et nombre de bottes mises en œuvre) ;
- les différentes interventions de manutention du mélange (brassage, ...) ;
- les périodes de repos des bassins (absence d'apport de matières de vidange) ;
- les opérations de curage, avec estimation du volume évacué, le lieu de destination des produits, le résultat des analyses correspondantes ;
- les incidents de fonctionnement et les suites données ;
- les travaux d'entretiens et les interventions diverses.

6.4 – Information du service chargé de police de l'eau

Le registre d'entrée et le journal d'exploitation pourront être réunis dans un seul et même document organisé chronologiquement. Ce document sera tenu à la disposition de toute personne dépositaire d'un pouvoir de police correspondant.

Une synthèse de ce document sera adressée annuellement au service chargé de police de l'eau de l'Yonne.

En cas d'accident ou d'incident grave, le service chargé de police de l'eau de doit être immédiatement averti.

Un rapport écrit sur les mesures prises pour y remédier lui sera également transmis dans les 15 jours.

Titre III – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES A L'EPANDAGE

Article 7 – Exploitations concernées

Les exploitations agricoles acceptant les matières en vue de leur épandage sont :

- GAEC DE COME (M. ROUSSEAU) – ferme de Come – Domecy sur Cure,
- Gilbert LUCY- 14 rue haute – 89200 Blannay,
- SARL DU CADRAN (M. RAUSCENT) – 3 route de Cure – 89450 Domecy sur Cure.

Article 8 – Périmètre d'épandage

Les matières seront limitativement épandues sur les parcelles suivantes :

Exploitant	Commune	N° ilot		Référence cadastrale	Surface
SARL DU CADRAN	SAINT PERE	R29	ZM	120, 154, 155	2,15 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 1	ZC	1	4,20 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 2	ZC	6 7 8 9 10	6,65 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 3	ZC	16	9,50 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 4	ZI	7 8 9	13,50 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 5	ZI	13 14 15 16	4,20 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 6	ZI	18 20	8,00 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 7	ZI	34	4,32 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 8	ZH	2 3 4	5,30 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 9	ZH	19, 400, 401, 402, 539, 541	10,06 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 11	ZD	1 et 2	3,60 ha
M. LUCY Gilbert	BLANNAY	L 12	ZD	81 82	3,80 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 2	ZD	12	9,87 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 4	ZB	7 8	4,50 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 5	A	1 à 91	22,77 ha

GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY FONTENAY PRES VEZELAY	C 6	B A	2388 à 2571 31 32 33 34 57 58 59 60	14,49 ha
GAEC DE COME	PIERRE PERTHUIS FONTENAY PRES VEZELAY FOISSY LES VEZELAY	C 7	A A B	332 à 387 216 à 261 801 à 875	31,43 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 8	A B	79 à 181 1162 à 1171	12,03 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 9	B	963 à 2095	18,65 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 11	ZC	14	2,44 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 21	ZD	11 12	2,36 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 41	ZB	22 23	1,90 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 42	ZC	4	6,11 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 43	ZN	10	4,12 ha
GAEC DE COME	ST AUBIN DES CHAUMES	C 44	ZN	36	3,51 ha
GAEC DE COME	NEUFFONTAINES	C 45	ZI	4	7,58 ha
GAEC DE COME	NEUFFONTAINES	C 46	ZI	15	3,71 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 51	B	1256 à 1334	2,54 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 52	B	1942 à 1945, 2001, 2002	7,38 ha
GAEC DE COME	ST PERE	C 55	ZM	61 à 64	1,72 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 61	A	25 à 32	3,10 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 71	A	269 270 271	0,90 ha
GAEC DE COME	PIERRE PERTHUIS	C 72	A	271 à 327	5,47 ha
Exploitant	Commune	N° ilot	Référence cadastrale		Surface
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 81	A	360 à 363, 382 à 398, 793, 794	4,48 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 83	A	305 306 307 309	1,78 ha
GAEC DE COME	FONTENAY PRES VEZELAY	C 84	A	549 à 554	1,97 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 91	B	1037 à 1146	6,57 ha
GAEC DE COME	FOISSY LES VEZELAY	C 92	B	866 567 868 869 877 878 879 880 881 892 893 894 895 896 897 900 à 909 912 913	5,59 ha

La surface totale épandable est de 262,25 ha.

0,40 ha de l'ilot C41, 0,40 ha de l'ilot C42 et 0,80 ha de l'ilot C43 ont été retirés de la surface épandable.

Toute modification des surfaces d'épandage prévues doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de l'Yonne dans tous les cas et également à celle du préfet de la Nièvre dans le cas où les modifications portent sur le département de la Nièvre.

Article 9 – Modalités d'épandage

L'épandage est réalisé selon les modalités décrites dans les conventions signées entre le pétitionnaire et les représentants des exploitants agricoles susvisés et conformément aux préconisations du programme prévisionnel d'épandage décrit à l'article 10 du présent arrêté (doses d'épandage, parcelles réceptrices, ...).

Un stockage temporaire, dont la durée ne dépassera pas 48 heures, est autorisé sur les parcelles réceptrices à l'exception de celles situées en périmètre de protection de captage (ilots n° C5, C8, C9, C42, C51, C52, C81, C91, C92).

L'enfouissement après épandage devra intervenir dans les quarante huit heures.

Article 10 – Modalités de surveillance

10.1 – Suivi analytique

Le pétitionnaire est tenu d'assurer un suivi analytique des matières à épandre conformément au tableau ci-dessous.

La fréquence des analyses à réaliser s'apprécie au regard de la quantité de matières évacuées annuellement de l'aire de paillage (exprimée en tonnes de matières sèches).

Nombre d'analyses en 1 ^{ère} année	VA* : 8 ETM* : 8 CTO* : 4
Nombre d'analyses en routine	VA : 4 ETM : 4 CTO : 2

* VA : valeur agronomique

ETM : éléments traces métalliques

CTO : composés traces organiques

L'épandage ne pourra s'effectuer que si les résultats d'analyse sont conformes aux seuils fixés par l'annexe 1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 susvisé.

En cas de résultats non conformes, le pétitionnaire en informe le service chargé de police de l'eau de l'Yonne. Le pétitionnaire fera appel à une filière alternative de traitement (centre d'enfouissement, incinération).

10.2 – Documents de suivi des épandages

Un registre des épandages sera réalisé chaque année. Il comportera les éléments suivants :

- les quantités de boues produites dans l'année (volumes bruts, quantités de matière sèche, origine) ;
- les quantités épandues par unité culturale avec les références parcellaires, les surfaces, les dates d'épandage, les cultures pratiquées.

Un programme prévisionnel des épandages et un bilan agronomique seront également réalisés chaque année.

Le programme prévisionnel des épandages sera établi conjointement ou en accord avec les utilisateurs, définissant les parcelles concernées par la campagne annuelle, les cultures pratiquées et leurs besoins, les préconisations d'emploi des boues, notamment les quantités devant être épandues, le calendrier d'épandage et les parcelles réceptrices.

Le bilan agronomique, établi à la fin de chaque campagne annuelle comprendra notamment le bilan de fumure (quantitatif et qualitatif) des parcelles réceptrices, l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et les boues avec les dates de prélèvements et de mesures et leur localisation et l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

10.3 – Information du service chargé de police de l'eau

Le programme prévisionnel des épandages et le bilan agronomique seront transmis annuellement au service chargé de police de l'eau de l'Yonne et à la mission de coordination des épandages en agriculture de l'Yonne.

Titre IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article 11 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

L'ensemble des prescriptions générales s'applique à compter de la notification du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de l'Yonne qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait également la demande aux Préfets de l'Yonne et de la Nièvre, qui statuent alors par arrêté inter-préfectoral.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

Article 12 - Prévention des nuisances

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures adaptées afin de limiter les nuisances générées par son activité. En cas de dysfonctionnement l'administration pourra prescrire, sans indemnité, toutes les mesures spécifiques de nature à faire cesser les troubles. Le pétitionnaire s'expose à des sanctions administratives, voire judiciaires en cas de non respect de ces prescriptions.

Article 13 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

L'arrêté DCLD-B1-1999-231 du 14 juin 1999 autorisant les Établissements MILLOT à exploiter une aire de paillage sur la commune d'Avallon est abrogé.

Article 15 – Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies d'Avallon, Blannay, Foissy les Vézelay, Fontenay près Vézelay, Neuffontaines, Pierre Perthuis, St Aubin des Chaumes, St Père, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites Internet des préfectures de l'Yonne et de la Nièvre durant une durée d'au moins six mois et publiées aux recueils des actes administratifs.

Article 16 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage aux mairies d'Avallon, Blannay, Foissy les Vézelay, Fontenay près Vézelay, Neuffontaines, Pierre Perthuis, St Aubin des Chaumes, St Père.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le directeur départemental des territoires de la Nièvre, les maires d'Avallon, Blannay, Foissy les Vézelay, Fontenay près Vézelay, Neuffontaines, Pierre Perthuis, St Aubin des Chaumes, St Père, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne, au chef de l'unité territoriale Nièvre/Yonne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et à la mission de coordination des épandages en agriculture de l'Yonne.

Pour le préfet de l'Yonne et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et
par délégation
Le directeur adjoint, Yves CASTEL

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Patrick BOURVEN

ARRETE N°DDT/SEA/2010-43 du 7 juin 2010

Portant fixation du loyer de la maison d'habitation de l'exploitation agricole, dans un bail rural pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

Pour les baux consentis jusqu'au jour de la parution de l'arrêté DDEA/SEA/2009-22 du 28/05/2009, la revalorisation du loyer de la maison d'habitation est fixée comme suit :

Article 1 : constatation de l'indice du coût de la construction.

- l'indice du coût de la construction à prendre en considération pour l'actualisation du mètre carré servant de référence pour le calcul du prix du loyer de la maison d'habitation est celui du deuxième trimestre 2009 pour une valeur de 1498 (base 100 au 4ème trimestre 1953).

l'indice du coût de la construction à prendre en considération pour l'actualisation du mètre carré servant de référence pour le calcul du prix du loyer de la maison d'habitation est celui du deuxième trimestre 2008 pour une valeur de 1562 (base 100 au 4ème trimestre 1953).

Article 2 : la variation de l'indice du coût de la construction à prendre en considération pour le calcul du prix du loyer de la maison d'habitation est égal à :

– 4,10 % pour l'année 2010 par rapport à l'année 2009.

Article 3 : le prix du m² actualisé servant de référence pour le calcul du loyer de la maison d'habitation de l'exploitation agricole est fixé à 35,84 €/ an.

Pour les baux consentis à partir de la parution de l'arrêté DDEA/SEA/2009-22 du 28/05/2009, la revalorisation du loyer de la maison d'habitation est fixée comme suit :

Article 4 : le loyer des bâtiments d'habitation sera, conformément à l'article L 411-11 du code rural, indexé annuellement selon la variation de l'indice national de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Article 5 : Constatation de l'Indice de référence des loyers (IRL):

l'indice national de référence des loyers à prendre en considération pour l'actualisation du mètre carré servant de référence pour le calcul du prix du loyer de la maison d'habitation pour l'année 2010 est celui du premier trimestre 2010 pour une valeur de 117.81 (base 100 au 4ème trimestre 1998).

l'indice national de référence des loyers à prendre en considération pour l'actualisation du mètre carré servant de référence pour le calcul du prix du loyer de la maison d'habitation pour l'année 2010 est celui du premier trimestre 2009 pour une valeur de 117.70 (base 100 au 4ème trimestre 1998).

Article 6 : le prix du m² actualisé servant de référence pour le calcul du loyer de la maison d'habitation de l'exploitation agricole est fixé à 4.25€/mois soit 51€/an.

ce prix est arrêté sur la base d'une maison type de 100m². Il peut être minoré ou majoré en fonction des critères suivants :

6.1	ETAT D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION (le clos et le couvert)
Mauvais	- 20 %
Médiocre	- 10 %
Bon	+ 10 %
Très bon	+ 20 %

6.2	CONFORT
Sanitaires	- 5 %
Isolation	+ / - 5 %
Mode de chauffage	+ / - 5 %
Modernité de l'équipement	+ / - 10 %
Assainissement	+ / - 5 %

6.3	SITUATION MAISON PAR RAPPORT A L'EXPLOITATION OU AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION
Sur place	0 à + 10 %

La majoration ne pourra excéder 60 % soit 6,80 € du mètre carré par mois.

La minoration ne pourra excéder 45 % soit 2,34 € du mètre carré par mois.

Le prix après minoration ou majoration est le prix de base corrigé.

6.4	IMPORTANCE
De 0 à 100 m ²	Prix de base corrigé
De 100 à 150 m ²	Prix corrigé du mètre carré supplémentaire : - 50 %
Bon	Prix corrigé du mètre carré supplémentaire : - 75 %

Pour le préfet,
Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

Commission départementale d'orientation agricole du 7 juin 2010

N°1

VU la demande présentée le 22 février 2010 par Alain SOETE à Dixmont en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 110 ha 25 a une superficie de 24 ha 69 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Alain SOETE à Dixmont est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 24 ha 69 a de terres sises sur le territoire des communes de Dixmont et de Les Bordes.

N°2

VU la demande présentée le 12 mars 2010 par Nicolas DUPRE à Druyes les Belles Fontaines en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 301 ha 50 a une superficie de 39 ha 17 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Nicolas DUPRE à Druyes les Belles Fontaines est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 39 ha 17 a de terres sises sur le territoire des communes de Etais la Sauvin et Sougères en Puisaye.

N°3

VU la demande présentée le 11 mars 2010 par Christian PETION à Châtel Gérard en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 119 ha 62 a une superficie de 79 ha 10 a dont 55 ha environ de biens de famille

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Christian PETION à Châtel Gérard est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 79 ha 10a dont 55 ha de biens de famille de terres sises sur le territoire des communes de Châtel Gérard et Sarry.

N°4

VU la demande présentée le 8 mars 2010 par le GAEC de la JARRONNEE (MILACHON Laurent, CLEROT Gérard) à Boeurs en Othe en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 226 ha 01 a une superficie de 5 ha 28 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par le GAEC de la JARRONNEE (MILACHON Laurent, CLEROT Gérard) à Boeurs en Othe est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 5 ha 28 a de terres sises sur le territoire de la commune de Boeurs en Othe.

N°5

VU la demande présentée le 9 mars 2010 par l'EARL du HAUT BEAUREGARD (VERRIER Francis) à Boeurs en Othe en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 163 ha 11 a une superficie de 4 ha 27 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Monsieur VERRIER est associé exploitant au sein de l'EARL des CHEVALIERS, dans l'AUBE, d'une superficie de 141 ha 20 a.

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL du HAUT BEAUREGARD (VERRIER Francis) à Boeurs en Othe est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 4 ha 27 a de terres sises sur le territoire de la commune de Fournaudin

N°6

VU la demande présentée le 11 mars 2010 par Mickaël BEDU à Thou (45) en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 138 ha 65 a une superficie de 8 ha 60 a

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Mickaël BEDU à Thou (45) est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 8 ha 60 a de terres sises sur le territoire de la commune de Lavau.

N°7

VU la demande présentée le 22 février 2010 par la SCEA de la GRIFFONNIERE (LETROUX Bernard, LETROUX Alain) à Saint Privé en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 158 ha 29 a suite à sa création

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- la SCEA de la GRIFFONNIERE est créée suite à la mise à disposition de l'exploitation individuelle de :

- LETROUX Bernard d'une superficie de 91 ha 44 a
- LETROUX Alain d'une superficie de 66 ha 85 a

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la SCEA de la GRIFFONNIERE (LETROUX Bernard, LETROUX Alain) à Saint Privé est ACCEPTÉE pour la mise en valeur d'une superficie de 158 ha 29 a de terres sur les communes de Saint Privé et Villeneuve les Genêts, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

N°8

VU la demande présentée le 9 mars 2010 par Sylvain MUGOT à Gisy les Nobles en vue d'être autorisé à mettre en valeur une superficie de 167 ha 31 a, qu'il exploitait en EARL unipersonnelle, l'EARL des MURONDS

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- il s'agit uniquement d'un changement de statut juridique sans modification de superficie

- aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Sylvain MUGOT à Gisy les Nobles est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural pour la mise en valeur de 167 ha 31 a de terres sises sur le territoire des communes de Evry, Gisy les Nobles et Pont sur Yonne.

N°9

VU la demande présentée le 15 mars 2010 par la SCEA du Dom. des BRIOTS (MILLOT Sylvie, BRIOT Marie France) à Thury d'une superficie de 302 ha 26 a en vue de :

- l'entrée d'un nouvel associé : MILLOT Jean Charles, conjoint de Sylvie MILLOT
- du départ de Marie France BRIOT, mère de Sylvie MILLOT

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- Jean Charles MILLOT, entre dans la SCEA du Dom. Des BRIOTS

- il exploite à titre individuel 262 ha 20 a.

- Marie France BRIOT se retire de la SCEA

- Aucune modification de superficie n'est indiquée dans le dossier

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par la SCEA du Dom. Des BRIOTS (MILLOT Sylvie, BRIOT Marie France) à Thury est ACCEPTÉE pour l'entrée de Jean Charles MILLOT et le retrait de Marie France BRIOT conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N°10

VU la demande présentée le 5 mars 2010 par Brigitte THOMAS à Tonnerre en vue d'être autorisée à mettre en valeur une superficie de 152 ha 55 a, relative à son installation

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- aucune autre demande n'a été présentée
- Mme THOMAS reprend l'exploitation de son mari qui fait valoir ses droits à la retraite.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Brigitte THOMAS à Tonnerre est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 152 ha 55 a de terres sur la commune de Tonnerre, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N°11

VU la demande présentée le 22 mars 2010 par l'EARL MADOIRE (MADOIRE Jacky, MADOIRE Martine) à Fleury la Vallée en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 138 ha 17 a une superficie de 94 ha 20 a, relative à l'installation Jeune Agriculteur de Maxime MADOIRE et à son entrée au sein de l'EARL en tant qu'associé exploitant.

VU l'avis émis par le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne

CONSIDERANT QUE :

- Maxime MADOIRE réalise son installation J.A. sur la superficie de 94 ha 20 a
- Il met cette superficie à disposition de l'EARL MADOIRE et entre dans l'EARL.
- Marine MADOIRE sort de l'EARL
- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des territoires de l'Yonne :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL MADOIRE (MADOIRE Jacky, MADOIRE Martine) à Fleury la Vallée est ACCEPTÉE pour la mise en valeur de 94 ha 20 a de terre sur les communes de Fleury la Vallée, Branches, Villemer, Neuilly, Chichery, Epineau les Voves, relative à l'installation de Maxime MADOIRE et à son entrée au sein de l'EARL, conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural.

N°12

VU la demande présentée le 2 avril 2010 par l'EARL Jean-Pierre VALLET à Serbonnes en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 100 ha 02 a une superficie de 23 ha 19 a

VU la demande concurrente présentée le 17 mars 2010 par Stéphane VALLET à Evry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation (pré-installation) de 14 ha 35 a une superficie de 14 ha 28 a

VU la demande concurrente présentée le 15 avril 2010 par Stéphane VALLET à Evry en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation (pré-installation) de 14 ha 35 a une superficie de : 8 ha 93 a

VU l'avis émis 7 juin 2010 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations et agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

L'EARL Jean Pierre VALLET et Stéphane VALLET sont candidats sur les mêmes parcelles pour une surface de 23 ha 19 a. Cette superficie se décompose en 14 ha 40 a de biens de famille et 8 ha 79 a de biens hors cadre familial. L'EARL Jean Pierre VALLET a présenté une seule demande sur 23 ha 19 a. Stéphane VALLET a présenté deux demandes : une sur les biens de famille et l'autre sur les biens hors cadre familial.

L'EARL Jean Pierre VALLET met en valeur 100 ha 02 a. Jean Pierre VALLET est âgé de 53 ans, sa concubine également. Elle est artisan. Ils ont deux enfants à charge, âgés de 18 et 22 ans. Un des enfants à pour projet de s'installer en 2011.

La surface totale envisagée de mettre en valeur par l'EARL VALLET est de 123 ha 22 a, au delà du seuil de contrôle. Il convient d'examiner sa demande dans sa globalité.

La demande de l'EARL VALLET relève de la priorité n° 7 B (autres agrandissement en tenant compte de la surface exploitée par unité de travailleur humain (U.T.H.) lorsque le bien objet de la demande est inférieur ou égal à une demi unité de référence du schéma directeur départemental des structures.

Stéphane VALLET et son épouse sont âgés de 39 ans, ils ont deux enfants à charge, âgés de 7 et 11 ans. Stéphane VALLET n'exerce pas d'activité professionnelle. Son épouse est agent général d'assurance en Seine et Marne.

Stéphane VALLET est pré-installé sur 14 ha 35 a depuis 2001. Il est inscrit au titre de cotisant solidaire à la MSA. Ses demandes ont pour objectif de lui permettre d'atteindre la SMI (surface minimum d'installation) qui est de 30 ha pour le département de l'YONNE.

Au vu des éléments fournis dans les demandes de Stéphane VALLET (titulaire de la capacité professionnelle, demande au titre d'une première installation, non pluri-actif) et compte tenu que le seuil de contrôle ne sera pas dépassé, le critère de distance (siège d'exploitation par rapport au terres reprises) n'est pas pris en compte pour les installations, il ressort que les demandes de Stéphane VALLET au titre de son installation ne sont pas soumises à demande d'autorisation préalable d'exploiter.

L'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteur, y compris ceux engagés dans une démarche progressive.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des territoires :

DECIDE :

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL Jean-Pierre VALLET à Serbonnes est REFUSEE pour la mise en valeur de 23 ha 19 a de terre sur le territoire des communes de Serbonnes et Courlon au vu des considérants ci dessus.

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,
Yves GRANGER

**ARRETE N° DDT-SE/FCNCV-2010-0006 du 10 juin 2010
Portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures routières (RN6 et 77)
sur le territoire du département de l'Yonne**

Article 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant les infrastructures routières non concédées sur le territoire du département de l'Yonne

Article 2 : Les cartes de bruit comportent les documents suivants :

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Lden) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Ln) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B), tels que désignés par le classement sonore des infrastructures transport terrestres en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et son Arrêté Préfectoral n° DCLD-2001-0038 du 10 janvier 2001,

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Lden), représentation graphique des zones où la valeur limite Lden de 68 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Ln), représentation graphique des zones où la valeur limite Ln de 62 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Un document de synthèse décrivant sommairement la méthodologie employée pour l'élaboration de ces cartes et présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée. Il inclut également des tableaux de données de surfaces des établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'une estimation des populations potentiellement exposées au bruit dans ces zones.

Article 3 : Ces cartes sont mise en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.equipement.gouv.fr/ rubrique Environnement/Bruit.

Elles sont également consultables par le public à la Préfecture de l'Yonne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne – Service Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné de la carte de bruit de l'infrastructure concernée sera notifiée pour information aux Maires des communes de Appoigny, Auxerre, Monéteau et Perrigny.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire de l'infrastructure concernée pour élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le Préfet, Pascal LELARGE

**ARRETE N° DDT-SE/FCNCV-2010-0007 du 10 juin 2010
portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures routières (Autoroute A6)
sur le territoire du département de l'Yonne**

Article 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant l'autoroute A6 sur le territoire du département de l'Yonne

Article 2 : Les cartes de bruit comportent les documents suivants :

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Lden) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Ln) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B), tels que désignés par le classement sonore des infrastructures transport terrestres en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et son Arrêté Préfectoral n° DCLD-2001-0035 du 10 janvier 2001,

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Lden), représentation graphique des zones où la valeur limite Lden de 68 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Ln), représentation graphique des zones où la valeur limite Ln de 62 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Un document de synthèse décrivant sommairement la méthodologie employée pour l'élaboration de ces cartes et présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée. Il inclut également des tableaux de données de surfaces des établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'une estimation des populations potentiellement exposées au bruit dans ces zones.

Article 3 : Ces cartes sont mise en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.equipement.gouv.fr/ rubrique Environnement/Bruit.

Elles sont également consultables par le public à la Préfecture de l'Yonne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne – Service Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné de la carte de bruit de l'infrastructure concernée sera notifiée pour information aux Maires des communes de Appoigny, Athie, Auxerre, Béon, Branches, Chitry, Cisery, Courgis, Coutarnoux, Cravant, Cudot, Domats, Fleury la Vallée, Grimault, Guerchy, Guillon, Gurgy, Joux la Ville, Laduz, Lichères près Aigremont, Magny, Massangy, Monéteau, Nitry, Piffonds, Précy sur Vrîn, Provency, Quenne, Sacy, Saint André en Terre Plaine, Sainte Colombe, Saint Cyr les Colons, Saint Loup d'Ordon, Saint Martin d'Ordon, Saint Romain le Preux, Sauvigny le Beuréal, Sauvigny le Bois, Savigny en Terre Plaine, Savigny sur Clairis, Sceaux, Senan, Sepeaux, Thory, Trévilly, Venoy, Vermenton, Villiers sur Tholon et Volgré.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire de l'infrastructure concernée pour élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet, Pascal LELARGE

ARRETE N° DDT-SE/FCNCV-2010-0008 du 10 juin 2010
Portant approbation des Cartes de Bruit des infrastructures ferroviaires (Ligne LGV)
sur le territoire du département de l'Yonne

Article 1 : Sont approuvées les cartes de bruit concernant la ligne ferrée à grande vitesse sur le territoire du département de l'Yonne

Article 2 : Les cartes de bruit comportent les documents suivants :

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Lden) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte d'exposition au bruit (ou carte de type A_Ln) : représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),

Carte des secteurs affectés par le bruit (ou carte de type B), tels que désignés par le classement sonore des infrastructures transport terrestres en application de l'article 5 du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et son Arrêté Préfectoral n° DCLD-2001-0023 du 10 janvier 2001,

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Lden), représentation graphique des zones où la valeur limite Lden de 68 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Carte de dépassement des valeurs limites (ou carte de type C_Ln), représentation graphique des zones où la valeur limite Ln de 62 dB(A) est dépassée (concernent les bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé),

Un document de synthèse décrivant sommairement la méthodologie employée pour l'élaboration de ces cartes et présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée. Il inclut également des tableaux de données de surfaces des établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'une estimation des populations potentiellement exposées au bruit dans ces zones.

Article 3 : Ces cartes sont mise en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.equipement.gouv.fr/ rubrique Environnement/Bruit.

Elles sont également consultables par le public à la Préfecture de l'Yonne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne – Service Environnement.

Article 4 : Le présent arrêté, accompagné de la carte de bruit de l'infrastructure concernée sera notifiée pour information aux Maires des communes de Arces-Dilo, Argenteuil sur Armançon, Bellechaume, Brienon sur Armançon, Bussy en Othe, Carisey, Censy, Cerisiers, La Chapelle sur Oreuse, Châtel-Gérard, Collan, Courlon sur Yonne, Cuy, Dixmont, Dyé, Évry, Gisy les Nobles, Jaulges, Ligny le Châtel, Malay le Grand, Malay le Petit, Marmaux, Mercy, Méré, Michery, Moulins en Tonnerrois, Noé, Pacy sur Armançon, Pasilly, Pisy, Saint Clément, St Florentin, Saligny, Sambourg, Santigny, Sarry, Sens, Serbonnes, Serrigny, Soucy, Theil sur Vanne, Tissey, Tonnerre, Varennes, Vaumort, Vergigny, Vezannes, Vignes, Villechétive, Villiers-Vineux, Vinneuf et Vireaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au gestionnaire de l'infrastructure concernée pour élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement correspondant. Elles sont transmises aux directions d'administrations centrales concernées au Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

le Préfet, Pascal LELARGE

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0053 du 10 juin 2010
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de LIXY

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Lixy est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Lixy ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- les propriétaires nommés sont :

Propriétaires désignés par le conseil municipal de Lixy :

MM. FOUET René, FRANJOU Philippe, LEFORT Franck, MICHAUT Michel.

Propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture :

MM. POUTHÉ Pierre, PERCHERON Henri, ROGER Patrick, DOMBRECHT Michel.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 25 janvier 2011**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DAF/SEFA/2005-0026 du 25 janvier 2005 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE N°DDT/SEFC/2010/0055 du 11 juin 2010
modifiant l'arrêté portant renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de VILLEFRANCHE SAINT PHAL

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de la commune de Villefranche-Saint-Phal est administrée par un bureau composé :

- de M. le Maire de Villefranche-Saint-Phal ;
- d'un délégué du directeur départemental des territoires ;
- des propriétaires suivants :

propriétaires désignés par le conseil municipal de Villefranche-Saint-Phal :

MM. BEULLARD Alain, BOURGOIN Jean-Florent, CORBY Jacky, TARANNE Maurice.

propriétaires désignés par la chambre d'agriculture :

MM. NICOLAS Jean-Dominique, EVRARD Harold, BEULLARD Antoine, MOISSETTE Bernard.

Le mandat des membres du bureau arrivera à expiration **le 8 juin 2015**.

Article 2 : Les fonctions de receveur de l'association sont exercées par le percepteur de la commune, siège de l'association. Il percevra pour la couverture des frais résultant de sa gestion, une somme fixe annuellement déterminée par M. le Trésorier payeur général de l'Yonne.

Article 3 : La somme déterminée sera mise par le comptable intéressé à la disposition du Trésor pour assurer l'exécution du service, conformément aux instructions reçues à cet effet par la direction de la comptabilité publique.

Article 4 : Le receveur trésorier de l'association est dispensé de l'obligation de justifier un cautionnement. La garantie déjà constituée pour l'exercice de ses fonctions de receveur municipal de la commune sera étendue à la gestion de l'association foncière de remembrement.

Article 5 : L'arrêté N°DDEA/SEFC/2009/0090 du 8 juin 2009 est abrogé.

Le directeur départemental des territoires,
Yves GRANGER

ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2010/0046 du 12 juin 2010
d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département de l'Yonne

Article Premier : La période d'ouverture générale de la chasse à tir et de la chasse au vol est fixée pour le département de l'Yonne :

- du 26 septembre 2010 à 8 heures
- au 28 février 2011 à 17 heures.

Article 2 : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPECES	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE (les communes citées ci-dessous doivent être considérées dans leur intégralité sauf dispositions particulières)
<u>PETIT GIBIER</u>			
Faisan commun et vénéré	26 septembre 2010. à 8 heures	9 janvier 2011 à 17 heures	♦Le tir de la poule faisane commune et vénérée est interdit dans les communes de : Diges, Fontenoy, Lalande, Saints.
Perdrix grise et rouge	26 septembre 2010. à 8 heures	28 novembre 2010 à 17 heures	♦Le tir de la perdrix grise et rouge n'est autorisé que du 26 septembre au 10 octobre 2010 dans les communes de : Coulangeron, Merry-Sec, Ouanne ♦ Il n'est autorisé que du 10 au 17 octobre 2010 dans les communes de : Gy l'Evêque, Jussy, Vallan ♦Le tir de la perdrix grise et rouge est soumis à plan de chasse dans les communes de : Evry, Gisy les Nobles, Michery, Pont sur Yonne (territoire délimité à l'ouest par la rivière « Yonne », à l'est par le TGV, au sud par la limite sud de la commune d'Evry et au nord par la limite nord de la commune de Michery), Compigny
Lièvre d'Europe	26 septembre 2010 à 8 heures	28 novembre 2010 à 17 heures	♦Le tir du lièvre est interdit dans la commune de : Pourrain ♦Le tir du lièvre n'est autorisé que le : <ul style="list-style-type: none"> - 26 septembre 2010 dans les communes d'Appoigny et d'Escamps - 3 octobre 2010 dans les communes de Chevannes et Vallan ♦ Le tir au lièvre est soumis à plan de chasse dans les communes de : <ul style="list-style-type: none"> - Aigremont, Ancy le Franc, Ancy le Libre, Argentenay, Argenteuil sur Armançon, Augy, Bazarnes, Béru, Bessy sur Cure, Blannay, Brannay, Brion, Chablis, Chambeugle, Champigny sur Yonne, Chêne Arnoult, Chichée, Compigny, Courgis, Courlon sur Yonne, Courtoin, Cudot, Dollot, Fontenouilles, Gland, Joux la Ville, Laroche Saint Cydroine, Lichères sur Yonne, Looze, Malicorne, Marchais Béton, Massangis, Migennes, Molay, Molosmes, Poilly sur Tholon, Préhy, Quenne, Ravières, Sermizelles, Serrigny, Soucy, Saint Denis les Sens, Saint Georges sur Baulche, Saint Moré, Saint Vinnemer, Sainte Vertu, Sacy, Serginnes, Sougères sur Sinotte, Thory, Venizy, Vermenton, Villefranche Saint Phal, Viviers, Voutenay sur Cure - Cuy, Evry, Gisy les Nobles, La Chapelle Sur Oreuse, Michery, Pont sur Yonne, Saint Denis les Sens (territoire délimité à l'ouest par la rivière « Yonne », à l'est par le TGV, au sud par l'A19 et au nord par la limite nord de la commune de Michery) - Armeau, Les Bordes, Passy, Veron, Villeneuve sur

			Yonne (rive droite de la rivière « Yonne »), Villevallier. ♦ Dans toutes les autres communes, le tir du lière est limité aux trois jours suivants : 26 septembre 2010 ; 3 octobre 2010 et 10 octobre 2010. Toutefois, au lieu de ces trois dates, trois autres jours de chasse pourront être retenus par territoire entre le <u>26 septembre et le 28 novembre 2010</u> à la condition que ceux-ci aient été déclarés par écrit à la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne avant le <u>15 septembre 2010</u> .
GRAND GIBIER			♦ La chasse au grand gibier à l'approche ou en battue ne peut être réalisée que par tir à balle ou par tir à l'arc ♦ Le tir du chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, daim et du sanglier ne pourra être effectué que sur des parcelles contiguës formant un îlot d'une surface minimale de 4 ha
Chevreuil Cerf élaphe Cerf sika Daim mouflon	<u>A L'APPROCHE INDIVIDUELLEMENT OU EN BATTUE</u>		♦La chasse à l'approche ou à l'affût peut être autorisée dans le cadre du plan de chasse, après obtention d'une autorisation préfectorale individuelle, à compter du : - 1^{er} juin pour l'espèce chevreuil, sanglier et daim - 1^{er} septembre pour l'espèce cerf et mouflon sur présentation d'une demande auprès de la direction départementale des territoires Un compte-rendu du grand gibier éliminé dans ce cadre doit être effectué dans les 48 heures par téléphone auprès de la FDCY
	26 septembre 2010 à 8 heures	28 février 2011 à 17 heures	
Sanglier	<u>A L'APPROCHE INDIVIDUELLEMENT OU EN BATTUE</u>		♦La chasse au sanglier est soumise à plan de chasse sur l'ensemble du département conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2002
	15 août 2010	28 février 2011 à 17 heures	Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard

Article 3 : La période d'ouverture de la chasse à courre, à cor et à cri est fixée du 15 septembre 2010 au 31 mars 2011.

Article 4 : La période d'ouverture de la chasse sous terre est fixée du 15 septembre 2010 au 15 janvier 2011. Toutefois, l'exercice de la chasse sous terre du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 15 mai au 14 septembre 2011.

Article 5 : Les heures de chasse sont fixées comme suit, de l'ouverture à la clôture générale :

- de 8 heures à 18 heures, du 26 septembre 2010 au 16 octobre 2010 ;
- de 9 heures à 17 heures, du 17 octobre 2010 au 28 février 2011.

Cette limitation des heures de chasse s'applique au gibier sédentaire, à l'exclusion de la chasse à l'approche et à l'affût des grands animaux soumis au plan de chasse et du tir des animaux classés nuisibles dans le département. La chasse au gibier d'eau n'est pas concernée par cette limitation quand elle est pratiquée sur les étangs, lacs, fleuves, rivières, canaux et réservoirs, ainsi que dans les marais non asséchés. Ne sont pas non plus concernées par la limitation horaire, la chasse à courre, la chasse sous terre et la chasse des oiseaux de passage lorsqu'elle est pratiquée à poste fixe.

Article 6 : La chasse en temps de neige est interdite à l'exception de :

- l'application du plan de chasse (cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, daim, sanglier, mouflon) ;
- la chasse sous terre ;
- la chasse à courre du grand gibier ;
- la chasse du lapin, du renard et du pigeon ramier ;
- la chasse au gibier d'eau ainsi que le tir des ragondins et rats musqués.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture
Jean-Claude GENEY

ARRETE n° DDT/SEEP/2010/0011 du 21 juin 2010
instituant des zones d'alerte pouvant faire l'objet de mesures de limitation ou de suspension
provisoire de certains usages de l'eau

Article 1er : Objet

Le présent arrêté a pour objet :

- de délimiter les bassins versants dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires de prélèvement ou d'usage de l'eau;
- de fixer pour ces bassins versant, les seuils de débits (alerte et crise), en dessous desquels des mesures de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau s'appliqueront.

Article 2 : Définition des bassins versants et des seuils d'alerte

Une zone d'alerte est instituée sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne, dans laquelle sont susceptibles d'être prises des mesures de restriction ou d'interdiction provisoires des usages de l'eau. Les seuils d'alerte et de crise sont ceux du plan « sécheresse » de la préfecture de l'Yonne, approuvé le 19 juin 2007. Pour mémoire les seuils des mois de juin à octobre sont indiqués ci-dessous.

Article 3 : Règles de gestion applicables au franchissement des seuils

Dans la zone d'alerte définie à l'article 2, peuvent être arrêtées des règles de gestion des ressources en eau, applicables dès lors que les débits d'alerte et de crise sont atteints.

BASSIN	Rivière et station de référence	JUN		JUILLET		AOUT		SEPT.		OCT.	
		Alerte	crise	Alerte	crise	Alerte	crise	Alerte	crise	Alerte	crise
SEREIN AMONT	Le Serein à Chablis	0,95	0,51	0,41	0,28	0,24	0,19	0,22	0,19	0,34	0,19
ARMANCON AMONT	L'Armançon à Aisy	1,67	0,81	0,75	0,47	0,49	0,44	0,65	0,44	1,75	0,67
SEREIN et ARMANCON AVAL	L'Armançon à Brienon	7,03	5,10	4,45	3,40	3,35	2,99	3,52	2,99	4,23	2,99
YONNE AMONT	L'Yonne à Gurgy	15,50	11,00	14,90	12,0	14,30	12,0	15,60	12,0	17,00	13,0
YONNE AVAL	L'Yonne à Courlon-sur-Yonne	31,90	24,00	27,10	22,0	26,30	22,0	27,70	23,0	27,60	22,0
CURE	La Cure à Arcy	4,52	2,40	4,20	2,40	4,98	4,00	5,37	3,80	5,03	2,40
COUSIN	Le Cousin à Avallon	0,84	0,39	0,30	0,24	0,28	0,24	0,33	0,24	0,73	0,34
THOLON, RAVILLON, VRIN, RU D'OCQUES	Le Tholon à Champvallon	0,50	0,41	0,36	0,29	0,28	0,23	0,27	0,23	0,33	0,27
VANNE	La Vanne à Pont-sur-Vanne	3,89	3,50	3,19	2,80	3,01	2,60	2,89	2,50	3,09	2,80
OUANNE et LOING	L'Ouanne à Charny	1,12	0,86	0,85	0,67	0,66	0,57	0,74	0,61	0,94	0,74
PETITS COURS D'EAU NORD YONNE	Le Lunain à Paley	0,29	0,25	0,23	0,20	0,22	0,19	0,22	0,20	0,22	0,20

NB : valeurs des débits indiqués en m3 par seconde

Seuil d'alerte = Débit moyen mensuel quinquennal sec

Seuil de crise = Débit moyen mensuel quinquennal des 10 jours consécutifs les plus secs (VCN10 – 5ans) ou QMNA5 ou 1/10 module

Ces règles sont définies par arrêté préfectoral après avis de la cellule sécheresse.

Il peut s'agir de mesures de restriction d'usage voire d'interdiction provisoire de prélèvement par type d'utilisation et horaires.

Le préfet, Pascal LELARGE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

**ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2010-0128 du 10 juin 2010
Portant attribution du mandat sanitaire – Jacques BARJOT**

Article 1er - Le mandat sanitaire prévu à l'article L 221-11 du code rural susvisé est octroyé dans le département de l'Yonne, pour une durée d'un an, à compter du **01/07/2010**, au docteur vétérinaire **BARJOT Jacques**, diplômé de l'Université de Paris Val de Marne le 25 septembre 1989, inscrit sous le numéro **9567** au Conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bourgogne, pour la clientèle du département de l'Yonne de la Clinique vétérinaire du Parc à VILLENEUVE LA GUYARD (89340).

Article 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, ce mandat sanitaire provisoire **est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites** si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue. Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Article 3 - Le docteur vétérinaire **BARJOT Jacques** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des populations,
Olivier GEIGER

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'YONNE

**ARRETE PREF/ARS/DT89 n°2010 /011 du 2 juin 2010
portant renouvellement des membres de la commission départementale des hospitalisations
psychiatriques**

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques :

En qualité de médecins psychiatres :

- le docteur Joël LAPORTE
- le docteur Elisabeth COMODE

En qualité de médecin généraliste :

- le docteur Issam KAZAZ

En qualité de magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris:

- Monsieur le juge Thierry CARLIER

En qualité de représentants d'associations agréées de familles de personnes atteintes de troubles mentaux :

- Madame Cécile MORENO (UNAFAM)
- Monsieur Yvan BOUTREAU (UNAPEI)

Les membres de la commission sont nommés pour trois ans renouvelables.

Le préfet, Pascal LELARGE

ARRÊTÉ N° ARS/DTY/SE/2010/012 du 10 juin 2010
relatif à l'abrogation d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de travaux de captage et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine, de détermination de périmètres de protection, d'institution de servitudes et mesures de polices sur les terrains compris dans ces périmètres de protection : Puits situé au lieu-dit « Darphin », référencé : indice BRGM : 404.6X.0002, exploité par le Syndicat des eaux d'Argenteuil – Pacy sur Armançon

Article 1 : L'ouvrage de prélèvement d'eau, sis sur les parcelles cadastrées E 112 et 113 du territoire de la commune d'Argenteuil sur Armançon, au lieu-dit « Darphin », référencé : indice BRGM : 404.6X.0002 ne sera plus utilisé comme ouvrage de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine.

Article 2 : L'ouvrage cité à l'article 1 est définitivement déconnecté du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Il ne sera plus utilisé à cette fin.

Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont définitivement évacués du site.

Article 3 : L'arrêté déclaratif d'utilité publique en date du 10 juin 1988, pris au profit du Syndicat des eaux d'Argenteuil – Pacy sur Armançon, autorisant la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux du captage et ceux liés à sa protection et fixant les trois périmètres de protection instaurés autour dudit captage, est abrogé.

Article 4 : Le Syndicat des eaux d'Argenteuil – Pacy sur Armançon procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique auprès du Service des Hypothèques concerné, liées à l'arrêté cité à l'article 3.

Article 5 : Le Syndicat des eaux d'Argenteuil – Pacy sur Armançon informera les propriétaires des parcelles concernées, de la date de suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue, les notifications seront faites, en double copie, en la mairie qui les fera afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Yonne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé : Direction générale de la santé - EA2 - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif, 22 rue d'Assas – BP n° 61616 - 21016 DIJON cedex, dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7 : Le présent arrêté, sera :

- affiché en mairie d'Argenteuil sur Armançon, pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ORGANISMES REGIONAUX :

PREFECTURE DE COTE D'OR, PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

Arrêté du 26 avril 2010

complétant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail prévue à l'article L 4614-14 du code du travail

Article 1 : En complément de la liste arrêtée le 17 décembre 2009, est habilité à dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail prévue à l'article L2325-44 et suivants du code du travail, l'organisme suivant :

Sébastien PODOGORSKA
Hameau La Chaleur
21540 VIELMOULIN

Le Préfet de la région de Bourgogne,
Christian GALLIARD de LAVERNEE

**Arrêté n° DSP 012/2010 du 08 juin 2010
portant retrait de l'arrêté n° DSP 003/2010 en date du 20 avril 2010 relatif à la caducité de la licence
n°89 # 000149 ayant autorisé la création d'une officine de pharmacie sise 44 rue Marcel Hugot à
COULANGES-LA-VINEUSE**

Article 1^{er} : L'arrêté n° DSP 003/2010, en date du 20 avril 2010, prononçant la caducité de la licence n° 89 # 000149, accordée le 12 avril 1988 en vue de créer une officine de pharmacie sise 44 rue Marcel Hugot à COULANGES-LA-VINEUSE (89580), est retiré.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne et du département de l'Yonne.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne,
Cécile COURREGES